

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 PP 10** Autorisation de signer une convention de groupement de commandes avec les services État de la Préfecture de Police concernant l'acquisition de licences, la maintenance et l'accompagnement à la mise en oeuvre du progiciel IBM COGNOS TM1.

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 17 février 2012, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de licences, la maintenance et l'accompagnement à la mise en oeuvre du progiciel IBM COGNOS TM1 au sein des différents services de la Préfecture de Police de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de licences, la maintenance et l'accompagnement à la mise en oeuvre du progiciel IBM COGNOS TM1 au sein des différents services de la Préfecture de Police de Paris.

Article 2 : M. le Préfet de Police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de Police seront imputées aux exercices 2012 et suivants :

À la section investissement :

- chapitre 900, article 900-2032,
- chapitre 901, articles 901-1211 et 901-1312,
- comptes nature 2031 et 205.

À la section fonctionnement :

- chapitre 920, article 920-2035,
- chapitre 921, articles 921-1211 et 921-1312,
- comptes nature 611 et 6156.